



Syndicat de l'Encadrement
PSA Peugeot Citroën
Site de Mulhouse

Projet NEA « Télétravail » Des moyens pour télétravailler !



Depuis le 16 mars 2020, nous sommes sous le régime de Travail à Distance Exceptionnel. Depuis, l'accord national interprofessionnel sur le télétravail a été signé. Il est temps d'aboutir à des mesures concernant le télétravail chez PSA. La prochaine séance de négociation est prévue le 20 janvier 2021.

Le télétravail a été annoncé comme étant une avancée sociale. Par votre retour d'expérience, ce nouvel accord doit apporter de meilleures conditions de travail et de l'efficacité pour les salariés concernés. Choisir le télétravail, ce n'est pas seulement gagner du temps dans les transports ou mieux gérer son équilibre vie privée/vie professionnelle. C'est aussi un moyen de repenser les relations dans l'entreprise nécessitant des aménagements techniques, des modes de fonctionnement collectif différents, des compensations financières et un renforcement des mesures de suivi de la santé.

Nos revendications :

-  **Garantir le volontariat** : Les salariés ne pouvant pas télétravailler, ne doivent pas être contraints et forcés.
-  **Garantir le lien social** : Définir une présence minimale sur le site afin de préserver le lien social.
-  **Suivi de santé et déconnexion** : Mettre en place des mesures de prévention et de suivi de la santé des télétravailleurs. Renforcer le droit à la déconnexion.
-  **Souplesse et flexibilité dans l'usage** : L'usage du télétravail-NEA devrait se rapprocher de la formule TAD sans générer une sur-gestion pour la hiérarchie.
-  **Les moyens pour le télétravail** : Doter chaque salarié d'un kit télétravailleur (une souris ergonomique, un écran 24" réglable en hauteur, un clavier, un casque de qualité, une pieuvre et un fauteuil).
-  **Prise en charge des frais** : Les frais d'installation : à augmenter par rapport à l'accord actuel (150 € maxi) ; tenir compte de la rétroactivité pour les achats depuis mars 2020 ; possibilité d'étaler les dépenses ; tenir compte de la vétusté en définissant une périodicité de 3 ans pour cette prime. Les frais de fonctionnement au quotidien : prime compensatoire journalière des frais à domicile des télétravailleurs à 2,5€ par jour de télétravail ; mettre en place une indemnité de restauration à domicile ; remboursement des frais de co working.
-  **Pour les salariés non éligibles au télétravail** : Maintenir le TAD et réévaluer leurs primes de transport.
-  **Accompagner les managers** : Former les managers au travail à distance et à ses impacts.

La Direction nous donnera-t-elle des réponses concrètes ?

Pour la CFE-CGC, l'accord doit déboucher sur des contributions financières et à un renforcement des mesures de prévention de la santé du télétravailleur.



Lien vers le domaine de publication des tracts CFE-CGC :

<https://docinfogroupe.psa-peugeot-citroen.com/ead/dom/1001224770.fd>

ABONNEZ-VOUS !



CONSTRUIRE LE FUTUR ENSEMBLE !

